

Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 juin 2023

Délibération n° 2023-43

Etaients présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Excusée :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement des ressources

-oOo-

Objet : Autorisation de signature du marché d'exploitation des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire et de climatisation du SDIS de l'Ardèche

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu la délibération n° 2022-41 du bureau du conseil d'administration en date du 22 juin 2022 approuvant la définition de l'opération de l'exploitation des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire et de climatisation du SDIS de l'Ardèche au sens des articles L 2124-2 et R 2424-2,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que le marché d'exploitation des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire et de climatisation du SDIS de l'Ardèche arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler,

Considérant le type de prestations de ce marché qui sont les suivantes :

- P1 => Fourniture de fioul domestique nécessaire à la production de chauffage et d'ECS ;
- P2 => Prestations de conduite, maintenance, entretien et suivi des installations de génie climatique et de traitement de l'eau ;
- P3 transparent => Garantie totale prestations de gros entretien et garantie totale des installations de génie climatique et de traitement d'eau,

Considérant les types de marchés d'exploitation de chauffage suivants :

- Installation gaz et électricité => Marché Prestation et Forfait avec et sans intéressement et Gros Entretien et Renouvellement (PFIGER / PFIGER) ;
- Installation fuel => Marché Combustible et Prestation avec et sans intéressement et Gros Entretien et Renouvellement (CPIGER / CPGER),

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification, Considérant les critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation comme suit :

1. **Coût des prestations** => Pondération 50 % - Note de 0 à 50 points
Le coût des prestations sera calculé sur la base du montant général des prestations P1 + P2 + P3.
 La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le prix le plus bas.
 Les notes seront dégressives en fonction du rapport [note maximale x (offre HT la plus basse / offre HT du candidat)]
2. **Valeur technique** => Pondération 40 % - Note de 0 à 40 points
 - Sous-critère 1 : Les moyens humains : ressources internes et organisation de l'entreprise pour l'exécution des prestations... – Note de 0 à 20 points
 - Sous-critère 2 : Les moyens techniques : mise en œuvre pour la traçabilité et le respect des températures contractuelles, moyens matériels, prise en charge du marché... – Note de 0 à 10 points
 - Sous-critère 3 : La cohérence et la justification du nombre d'heures du poste P2 au regard de la décomposition du coût par élément de mission ainsi que la cohérence et la justification des prestations P2 et des délais d'intervention – Note de 0 à 5 points
3. **Performance énergétique de l'offre** => pondération 10 % - Note de 0 à 10 points
 - Sous-critère 1 : La justification, la cohérence et la valeur de l'engagement de consommation (NB) – Note de 0 à 10 points

Considérant l'offre du seul candidat : Idex Energies Réseaux sise 2 rue d'Alençon 92411 Courbevoie Cedex,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 26 mai 2023 retenant le classement du service bâtiments - infrastructures du SDIS 07 et attribuant le marché d'exploitation des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire et de climatisation du SDIS de l'Ardèche au soumissionnaire ci-dessous, sous réserve qu'il justifie, dans un délai maximal de 10 jours calendaires, de ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner :

Montant estimatif de l'offre	Société		
	Prix en euros HT	Taux de TVA	Prix en euros TTC
	IDEX ENERGIES RESEAUX Siège social : 72 avenue Jean-Baptiste 92100 Boulogne-Billancourt Agence de Lyon : Parc de la Bandonnière 11 rue Maurice Audibert 69100 Saint Priest		
Prestations P1 : Fourniture de fioul domestique	54 694.00	20 %	65 632.80
Prestations P2 : Prestations de conduite, maintenance, entretien et suivi des installations de génie climatique et de traitement d'eau	52 992.00	20 %	63 590.40
Prestation P3 transparent : Garantie totale prestations de gros entretien et garantie totale des installations de génie climatique et de traitement d'eau	30 328.00	20 %	36 393.60
Total annuel (P1 + P2 + P3)	138 014.00	20 %	165 616.80
Pour information :			
<ul style="list-style-type: none"> • Taux horaire de main d'œuvre frigoriste => 50 € HT / heure • Taux horaire de main d'œuvre chauffagiste => 50 € HT / heure • Taux horaire de main d'œuvre plombier => 48 € HT / heure • Taux horaire de main d'œuvre électricien => 50 € HT / heure • Coefficient sur la fourniture sur le Prix net d'achat => 1.16 • Coefficient d'entreprise appliqué à la sous-traitance => 1.16 			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- I. **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre avec la société IDEX ENERGIES RESEAUX ainsi que tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette opération ;
- II. **PRECISE** que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, seront inscrits en section de fonctionnement, articles 60621 « combustibles », et 6156 « maintenance », sous l'unité fonctionnelle n° 22SCLOCHAUFF et dans les codes familles 29.301 « fourniture de fioul domestique » ; 09.207 « maintenance des installations de chauffage » et 09.208 « maintenance des installations de chauffage » conformément à la nomenclature des marchés publics du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat